

# LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

# LES ZONES À ENJEU

# POUR LA SANTÉ HUMAINE

## Zones 1

Espaces où la présence humaine est régulière et inévitable



Espaces extérieurs des propriétés à usage d'habitation collective ou individuelle

Espaces verts d'immeuble collectif d'habitation, espaces verts privés dans un quart d'habitation, etc.



Établissements et lieux accueillant du public sensible

Établissements d'enseignement, de santé, sociaux, etc.



Établissement et lieux accueillant du public

Établissements pénitentiaires, cafés, débits de boissons, hôtels et auberges, entreprises privées ou publiques, lieux de culte, etc.

## Zones 2

Espaces où la présence humaine est moins régulière et évitable



Forêts des propriétaires privés et autres forêts (propriétés de l'État, des collectivités, etc.), dont l'ouverture au public a été autorisé



Espaces protégés au titre de l'environnement

Parcs nationaux, réserves naturelles, biotopes, géotopes, réserves biologiques, etc.



Voies publiques et privées ouvertes au public, itinéraires de promenade et de randonnée

Route, canal, voie ferrée, chemin de randonnée, piste cyclable ou équestre, etc.